

## PARAPHEUR ELECTRONIQUE (SESILE)

Le parapheur est disponible et peut être mis en fonction si la collectivité a signé la convention "DEMAT".

Il nous faut, pour cela, les informations suivantes:

- 1 - Quels seront les utilisateurs de ce service ?
- 2 - Quel est le circuit de validation à mettre en place ?

Par exemple pour un flux comptable à faire signer par le maire :  
Agent comptable => Validation service => Signature du maire  
=> puis retour Agent comptable (pour transmission à la trésorerie)

Une fois les informations ci-dessus définies, le CDG paramètre le parapheur pour sa mise en service.

SERVICE	Document déposé par	Validé par	Signé par
<b>Comptabilité</b> (Flux comptables, devis, bons de commande, ...)			
<b>ADMINISTRATIF</b> (Courriers, notes de service, ...)			

Informations à transmettre au pôle informatique pour chaque utilisateur à créer

Nom :

Prénom :

Adresse mél :

Possède un certificat électronique (O/N) :